



COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°20/2025

Date convocation : 17/02/2025
Nombre de conseillers
en exercice : 13

Présents : 08
Votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Olivier MORICEAU - Martinho DE PASSOS - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN.

Procuration (s) : Marc LARROQUE pour Thierry FERRAND

Absents : Florise PADER - Agnès VRINAT - Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Gérard CAFFORT

Objet : Attribution d'une subvention à l'association L'AUCEU LIBRE

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriale, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget,

Considérant le dossier de demande de subvention par l'AUCEU LIBRE de Salinelles, pour « Les Rencontres de Salinelles, Littérature et Création d'Oc Actuelle » édition 2025.

Considérant que depuis 2018 ces rencontres sont organisées sur le territoire communal.

Considérant que M. Paul MARTIN, Président de L'AUCEU LIBRE, s'est retiré et n'a pas pris part à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'attribuer** la somme de mille euros (1 000,00 €) de subvention pour concernant « Les Rencontres de Salinelles, Littérature et Création d'Oc Actuelle ».
- **Dit** que cette somme a été provisionnée au Budget Primitif 2025 M57, article 65748 – subvention de fonctionnement aux association et/ou autres personnes de droits privés.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention, à signer tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publiée le 06/03/2025

ID :030-213003064-20250303-202025-DE